

AFFAIRE N° 17. - CONVENTION d'HONORAIRES à passer avec la S.E.C.M.O pour les études et la surveillance des travaux de réfection de la voirie urbaine: Ruelles CAMP JACQUOT - TURPEN - MARCADADE et TADAR à Saint-Denis.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer avec la S.E.C.M.O une Convention d'honoraires pour les études et la surveillance des travaux de réfection de 4 ruelles de la Ville: Ruelles Camp Jacquet, Marcadé, Turpin et Tadar.

Ces travaux sont financés sur l'emprunt de 10.000.000 de Frs CFA que la Commune a réalisé auprès de la CAISSE d'EPARGNE et de PREVOYANCE de la REUNION.

Les crédits nécessaires au paiement des honoraires de la S.E.C.M.O qui sont calculés conformément au Décret n° 49-167 du 7 Février 1968, sont déjà inscrits au chapitre 901 article 2913-13 du budget supplémentaire de la Commune de 1968.

Je mets la question aux voix.

M. TECHER. - Ne pourrait-on pas prévoir également la réfection de la rue Crémont.

LE MAIRE. - La remise en état de la rue Crémont est comprise dans un autre programme de réfection des rues de la Ville.

Mesdames et Messieurs, quel est votre avis sur le rapport ci-dessus.

Approuvé

Adopté à l'unanimité.

St Denis le 16 Décembre 1968

P/ le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Ph. Kerler

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

Signé: Ch. Vergereau